



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3901-3

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance tenue le 2 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 3901-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 3901, 3901-1 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 3901-2 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

QUE l'objet du règlement numéro 3901-3 est :

- d'autoriser le stationnement sur rue vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, à l'année partout sur le territoire de la Ville de Terrebonne sauf en cas d'opérations en cours.
- de prévoir du stationnement alternatif :
 - dans le secteur Altavista, sur les rues René-Lecavalier, Paul-Antoine-Giguère, Judith-Jasmin, Gilles-Carle, Émilie-Mondor, Anne-Hébert ainsi que sur une partie de la rue Marie-Gérin-Lajoie située à l'est de Marcel-De La Sablonnière ;
 - dans le secteur Jardins Angora, sur les rues Populaire, de la Sainte-Marguerite, de La Malbaie, de la Métabetchouane, de la Caniapiscau, de l'Opinaca ainsi que sur une petite partie de la rue de l'Harricana ;
 - dans le secteur Domaine du Parc, sur les rues du Campagnol, du Saule-Noir ainsi que sur la rue du Doré-Jaune.
- d'harmoniser les heures pour toutes les rues où le stationnement alternatif est requis.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement numéro 3901-3 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Terrebonne, (Québec)
Ce 18^e jour du mois d'octobre 2017.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L., MBA
